

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 009-3685/18/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Mobilidées pour 2018 - Approbation d'une convention

MET 18/6913/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des enjeux identifiés par son Agenda de la Mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, Les questions d'accessibilité aux zones d'activités et de desserte en transports en commun constituent un des grands enjeux de l'attractivité de ces zones d'emploi.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite favoriser le regroupement des entreprises qui s'associent au sein d'une même zone pour réaliser un PDIE (Plan de Déplacement Inter Entreprises) par la mise en place d'un soutien financier.

Ce soutien, qui s'adresse aux associations œuvrant à la réalisation et à l'animation de PDIE, permet à la Métropole de compléter ses missions obligatoires de « conseil en mobilité » en favorisant les actions qui développent ou promeuvent les mobilités durables.

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend ainsi notamment :

- contribuer à la promotion des démarches de plans de mobilité engagées par les entreprises,
- promouvoir la mutualisation des moyens et des solutions, le regroupement des acteurs et les actions innovantes et ambitieuses,
- mieux connaître les acteurs économiques du territoire et le besoin en mobilité des salariés dans le temps,

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018

- proposer une valeur ajoutée à l'offre d'implantation des entreprises sur les zones d'activités aménagées par la Métropole, en assurant une offre en mobilité durable pour les déplacements des salariés,
- communiquer, informer et sensibiliser sur l'offre de déplacement alternative à l'autosolisme et sur l'usage des transports en commun.

L'association Mobilidées, créée fin 2012, a pour objectif la mise en œuvre du Plan de Déplacement Inter Entreprises (PDIE), élaboré collectivement avec les associations de la Zone Industrielle des Paluds sur Aubagne, la Zone d'Activités de la Plaine de Jouques sur Gémenos et la Zone Commerciale la Martelle/Pastre sur Aubagne qui représentent un des bassins d'activités parmi les plus importants de la Métropole en termes d'emploi avec près de 12000 salariés.

L'association assure la promotion, l'accompagnement et l'incitation à la mise en place des démarches et actions du PDIE auprès des responsables d'entreprises et des salariés.

Consciente de l'intérêt d'aborder ces questions de manière globale et de coordonner les démarches individuelles des entreprises soumises à l'obligation d'un Plan de Déplacements d'Entreprise, l'association permet :

- De favoriser le report modal vers les transports en commun et les modes de déplacement alternatifs pour les salariés, les clients et les visiteurs des entreprises et des établissements situés dans le secteur considéré ;
- D'améliorer l'organisation et la sécurité des déplacements des personnes sur ce secteur.

Afin d'atteindre ce double objectif, l'association s'appuie sur un conseiller en mobilité salarié à plein temps, et met en œuvre des moyens de promotion, communication et sensibilisation, notamment :

- des animations thématiques ainsi qu'une animation majeure durant la semaine européenne de la mobilité
- des actions marketing ciblées auprès des différentes entreprises dans son périmètre pour la promotion des transports en coordination avec l'autorité organisatrice et Lepilote.com,
- des actions de promotion de l'autopartage et du co-voiturage,
- des actions de sensibilisation aux risques routiers du secteur et à la sécurité routière visant à favoriser les modes partagés
- un conseil en mobilité au service des entreprises du secteur
- des actions d'actualisation et suivi permanent du PDIE,

En cohérence avec la politique de soutien aux associations chargées du développement des Plans de Mobilité au sein des zones d'activité de son territoire, afin de consolider les résultats satisfaisants obtenu depuis 2012 et de poursuivre le déploiement du plan d'action du PDIE et plus largement le conseil en mobilité auprès des entreprises et des salariés, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite apporter une aide de 40.000€ à l'association sous la forme d'une subvention de fonctionnement globale appuyée sur une convention annuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018

- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les conseils de territoire et le conseil de la Métropole ;
- L'avis favorable de la commission de suivi et cohérence des subventions
- L'information des Conseils de Territoires.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement globale de 40 000 euros à l'association Mobilitéées.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association Mobilitéées

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits à la section fonctionnement du budget annexe transport 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous politique A710 - Nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS